



REGLEMENT de la Coupe neuchâteloise des actives

Art. 1 L'Association Neuchâteloise de football (ANF) peut organiser, en complément du championnat officiel, une compétition appelée « Coupe neuchâteloise des actives » (C.Ne) .

Cette coupe est réservée aux équipes de 1^{ère} ligue, de 2^{ème} ligue et de 3^{ème} ligue.
La participation y est obligatoire.

Art. 2 Le règlement de jeu de l'ASF est applicable à la C.Ne pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement.

La durée des matches est de deux fois quarante-cinq minutes.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire et jusqu'à la finale incluse, le match sera prolongé de deux fois quinze minutes, puis cas échéant, le vainqueur sera déterminé par des tirs au but.

L'équipe qui perd un match est éliminée de la C.Ne.

Art. 3 Sont qualifiés pour prendre part aux matches de la C.Ne, les joueuses qualifiées en championnat pour l'équipe inscrite.

Le nombre de changements, lors de tous les matches de la COUPE NEUCHATELOISE est libre.

Art. 4 Les matches ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier lors du tirage au sort ; ceci est valable jusqu'aux ¼ de finales. L'équipe de ligue inférieure a l'avantage du terrain.

La fixation des matchs se fait selon les prescriptions d'exécution de l'ASF

Art. 5 Jusqu'aux demi-finales incluses, les matches de C.Ne sont organisés aux frais, risques et bénéfices éventuels du club recevant.

L'équipe visiteuse supporte les frais de déplacement.

Art. 6 La caisse de l'ANF prend à sa charge la facture de l'arbitre lorsque celui-ci, s'étant déplacé et ayant été indemnisé, a renvoyé ou interrompu le match pour cause de terrain impraticable.

Le club recevant doit payer la facture de l'arbitre, et peut prétendre à son remboursement à condition de la remettre à l'adresse officielle de l'ANF, dans les **dix jours** qui suivent le match en question.

Art. 7 Si l'équipe visiteuse déclare forfait, l'équipe recevante peut prétendre à une indemnité minimale de CHF 100.- pour perte de bénéfice ; celle-ci est prise en charge par l'équipe visiteuse.

Si l'équipe recevante déclare forfait, l'équipe visiteuse peut, si elle le justifie, prétendre au remboursement de ses frais de déplacement = CHF 100.- .

En toute hypothèse, les sanctions pour forfait prévues par les prescriptions de l'ANF sont applicables.

Art. 8 L'indemnité due à l'arbitre est celle de la ligue la plus haute des équipes en présence. Elle est fixée conformément au tarif officiel.

Art. 9 Les sanctions prises à l'encontre des joueurs (avertissements / expulsions) par l'arbitre au cours d'un match de C.Ne, ***sont prises conformément aux directives de la CPC-ASF, et selon les prescriptions ANF***, à l'exception des points de pénalisation pour le classement fair-play.

Art. 10 Les modalités pour le dépôt d'un protêt sont celles prévues au Règlement de Jeu de l'ASF (RJ-ASF).

Art. 11 Le droit de recours à la Commission de Recours de l'ANF est accordé aux clubs contre les décisions du CC de l'ANF. La procédure est réglée conformément aux statuts de l'ANF.

Art. 12 Le vainqueur de la compétition (C.Ne) porte le titre de « vainqueur de la Coupe Neuchâteloise ». Il reçoit la coupe et la garde définitivement.

La Coupe, ainsi que les souvenirs aux joueuses finalistes (des deux équipes et l'arbitre) sont remis sur le terrain à l'issue de la finale, par un représentant de l'ANF.

Art. 13 Le vainqueur de la C.Ne est directement qualifié pour la prochaine édition de la « Coupe Suisse » (CS), selon les modalités de la L.A.-ASF, et du règlement de la CS-ASF, ***à l'exception de la deuxième équipe*** d'un club, (seule la première équipe d'un club peut participer à la C.S).

Au cas où une deuxième équipe serait déclarée vainqueur de la C.Ne, c'est le deuxième finaliste qui sera qualifié, pour autant qu'il remplisse les conditions requises.

Art. 14 Le CC-ANF tranche définitivement et souverainement tous les cas et toutes les questions non prévus tant dans le présent règlement que dans le RJ-ASF.

Art. 15 Le présent règlement est édité pour la saison 2011/2012.

ASSOCIATION NEUCHATELOISE DE FOOTBALL

Commission féminine